



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 29 MARS 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 mars à 19 heures à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 23 mars 2017, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Jacques BERBRA est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Julien LAUREAU, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERGES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Jean-Pierre GUERIN jusqu'à 20h40, Isabelle FAYOLLE, François DUGARD à partir de 19h15, Arnaud DAUXERRE, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Jacques BERBRA, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Alain TERNISIEN, Sophie LEBLIC.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Véronique BARBIER pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Monsieur Julien LAUREAU à partir de 20h40, Monsieur François DUGARD absent jusqu'à 19h15, Madame Jeannine HUE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Edouard SCHMIDT pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Madame Nicole BERGES, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Jérôme ROBERT pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Monsieur Claude LAMACHE pouvoir à Monsieur Alain TERNISIEN.

II - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2017/03/CP** : Contrats d'assurances de la Ville et du CCAS – Recrutement d'un consultant dans le cadre d'un groupement de commande – Attribution.

- **Décision n° 2017/04/ECE** : Achat concession RENAULT.

- **Décision n° 2017/05/ECE** : Renouvellement concession DAMADE.

- **Décision n° 2017/06/ECE** : Renouvellement concession COUDERC.

- **Décision n° 2017/07/ECE** : Renouvellement concession COUTURE.

- **Décision n° 2017/08/ECE** : Renouvellement concession BREHAUT DUCOURTIL.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- **Décision n° 2017/09/CP** : Contrat de téléphonie fixe – Transmission de données et connexion Internet – Lot n° 2 « Fourniture d'un système de téléphonie multi-sites externalisés intégrant l'acheminement des flux voix et dates » - Attribution du marché.

- **Décision n° 2017/10/CONT** : Affaire Brigitte CONSEIL contre Ville de Bihorel – Assignation de la Ville de Bois-Guillaume en intervention volontaire devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen.

Yannick OLIVERI DUPUIS constate que le contrat de téléphonie fixe, qui a fait l'objet d'une délégation de service public, avait deux lots. Or, la décision pour le lot n° 2 figure bien, mais il manque celle du lot n° 1.

Gilbert RENARD précise que cela est dû au fait qu'il y a eu un délai entre les deux lots dans la notification auprès des services et des concurrents. La décision du lot n° 1 n'est pas remise en cause et apparaîtra dans le prochain Conseil Municipal.

Aucune autre observation n'est faite.

Gilbert RENARD ajoute que comme indiqué dans la convocation du Conseil Municipal de ce jour, l'approbation du procès-verbal de la réunion du 8 mars 2017 sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, prévu le mercredi 31 mai 2017.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2014, la Ville a autorisé le transfert au Syndicat Intercommunal de Restauration Rouen – Bois-Guillaume (SIREST) de la compétence « fabrication et livraison de repas », assurée par le passé par la Ville par un contrat de prestation avec la Société SOGERES.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert de personnel. En effet, à compter du 5 juillet 2014, la Ville a repris en régie municipale la distribution des repas aux enfants ainsi que le nettoyage des offices de restauration des écoles élémentaires, prestations assurées auparavant par la société SOGERES avec son propre personnel.

Ce transfert de personnel a concerné 8 agents de restauration scolaire. Par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2014, le tableau des effectifs du personnel communal a été modifié pour prévoir cette intégration en créant 8 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe dont 7 à temps non complet.

Les personnels repris par la Ville, aux conditions contractuelles de l'entreprise, a induit à terme une disparité des quotités horaires entre les divers agents du service Entretien des Bâtiments et Restauration et a rendu complexe l'organisation et la gestion des emplois du temps.

Ce service, à ce jour, présente des contrats à durées différentes (39h, 35h, 23h, 21h, 19h...), ce qui génère une complexité dans le traitement des carrières, voire des difficultés pour les remplacements à effectuer en cas d'absence pour maladie.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Dans ce cadre, afin d'améliorer le fonctionnement du service tout en traitant équitablement les agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

| Grades | Service concerné | Création/ Suppression | Temps Complet | Commentaires |
|-------------------------------|---|--------------------------|----------------------|---|
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | suppression | 28/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Création | 35/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Suppression | 30.5/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Création | 35/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Suppression | 27.5/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Création | 35/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Suppression | 20/35 ^{ème} | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |
| Adjoint Technique territorial | Entretien des Bâtiments et Restauration | Création | 35/35ème | A compter du 1 ^{er} avril 2017 |

Aussi, le Conseil de Municipalité propose de MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate que les personnes employées à temps partiel travaillent maintenant à temps plein. Elle demande si les autres personnes étaient déjà à temps plein.

Gilbert RENARD le lui confirme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – POLITIQUE D'INSERTION PROFESSIONNELLE – DISPOSITIF GARANTIES JEUNES – RECOURS – AUTORISATION

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

L'article 46 de la loi travail du 8 août 2016 énonce la mise en place du dispositif « Garantie jeunes » pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail.

Le dispositif généralisé en janvier 2017 donne à ces jeunes la garantie d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi. Le décret du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

l'emploi et l'autonomie et à la Garantie jeunes est venu en préciser les contours.

Le dispositif « Garantie jeunes », proposé par les missions locales, a pour objectif de favoriser l'emploi et de multiplier les opportunités offertes aux jeunes de 16 à 25 ans.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être âgé de 16 à 25 ans,
- être en situation d'échec scolaire,
- être éloigné de l'emploi,
- rencontrer des problématiques de logement.

Les jeunes intégrant le dispositif signent un engagement de 1 an durant lequel le montant de 471 € net leur est versé par l'Etat.

Des ateliers individuels ou de groupes leurs sont proposés, tels que des cours de remise à niveau, des temps d'ateliers collectifs, l'accompagnement à la rédaction de Curriculum Vitae et de lettres de motivations ...

Dans le cadre de ce dispositif, les jeunes doivent, à minima, effectuer 4 mois en entreprise. Ils peuvent cumuler périodes de stages et contrats, à condition qu'ils soient acteurs de leurs démarches.

A ce titre, en interne, le Service Enfance Jeunesse a été sollicité par une candidate inscrite dans ce dispositif. Son expérience auprès d'enfants en école maternelle et sa motivation ont retenu toute l'attention du service.

En accord avec la Mission Locale, cette candidate pourra être accueillie selon les modalités suivantes :

- période de stage en milieu professionnel (PMSP) pendant les vacances de printemps 2017 à l'accueil de loisirs du Mont Fortin.
- période de stage en milieu professionnel au mois de juin 2017 en structure périscolaire maternelle – COTY.
- proposition d'un poste d'animatrice non diplômée en juillet 2017 à l'accueil de loisirs du Mont Fortin.
- période de stage en milieu professionnel du 7 au 18 août 2017 au service Enfance Jeunesse afin d'acquérir les connaissances administratives et réglementaires des accueils de loisirs.

Il est précisé que pendant ses périodes de stage, sa rémunération sera prise en charge par l'Etat.

Chaque période de stage donne lieu à la signature d'une convention entre :

- la Ville,
- la candidate,
- la mission locale.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

TRANSPOSITION - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - APPLICATION A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2017

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Le régime indemnitaire applicable aux personnels de la Ville résulte des délibérations du Conseil Municipal intervenues les 4 décembre 2008, 22 décembre 2011 et 28 mai 2015.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (RIFSEEP), a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent,
- d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les travaux entrepris en interne dans le cadre d'un groupe de travail avec les représentants syndicaux, ont permis d'acter que seule l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) serait mise en place au sein de la collectivité.

Le RIFSEEP a par ailleurs vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre.

Toutefois, il est précisé que le RIFSEEP est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice ou différentielle, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat...),
- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

En outre, le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants qu'il conviendra d'affiner par poste au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

1 – Bénéficiaires

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

En interne, le RIFSEEP est versé à tous les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, contractuels de droit public, contractuels de droit privé (contrats aidés à l'exception des contrats d'apprentissage) sous condition d'ancienneté (6 mois continus de contrat).

2 - Montants de référence et détermination des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants applicables aux agents de la collectivité soient fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, seront à valider ultérieurement dans le cadre du groupe de travail.

Filière administrative

| Cadre d'emplois des Attachés (A) | | | |
|----------------------------------|--|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Emplois fonctionnels / Directeurs | 36 210 € | 36 210 € |
| Groupe 2 | Chefs de service | 32 130 € | 32 130 € |
| Groupe 3 | Chargés de mission – fonctions d'expertise | 25 500 € | 25 500 € |
| Groupe 4 | Autres | 20 400 € | 20 400 € |

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec encadrement – chefs de service | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Chefs de service Adjoint | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Fonctions avec responsabilités particulières | 14 650 € | 14 650 € |

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | |
|--|--|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement - fonctions d'exécution | 10 800 € | 10 800 € |

Filière Technique

Il est précisé que les décrets relatifs aux cadres d'emplois des Techniciens et des agents de maîtrise sont en attente de parution.

| Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (c) | | | |
|--|--|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement - fonctions d'exécution | 10 800 € | 10 800 € |

Filière Sportive

Il est également précisé que le décret relatif au cadre d'emplois des Conseillers des APS est en attente de parution.

| Cadre d'emplois des Educateurs des APS (A) | | | |
|---|--|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Autres | 14 650 € | 14 650 € |

Filière Animation

| Cadre d'emplois des Animateurs (B) | | | |
|---|---|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec encadrement – chefs de service | 17 480 € | 17 480 € |
| Groupe 2 | Fonctions avec responsabilités particulières - chefs de service adjoint | 16 015 € | 16 015 € |
| Groupe 3 | Fonctions d'expertise et de polyvalence | 14 650 € | 14 650 € |

| Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (c) | | | |
|---|--|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions avec responsabilités particulières ou encadrement | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions sans responsabilité particulière et sans encadrement - fonctions d'exécution | 10 800 € | 10 800 € |

Filière médico-sociale

| Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (c) | | | |
|---|---|---------------------------------|---|
| | | Montant de l'IFSE | |
| Groupes de Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Plafonds annuels réglementaires | Montant maximum annuel retenu par la Collectivité |
| Groupe 1 | Fonctions sans responsabilités particulières et encadrement | 10 800 € | 10 800 € |

3 - Modalités de versement et abattements pour absences

Le RIFSEEP n'est versé qu'aux agents présents qui exécutent leurs missions à l'exception des cas suivants :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- Les sanctions disciplinaires appliquées dans l'année et particulièrement les exclusions temporaires de fonctions ne donneront pas lieu à abatement sur le régime indemnitaire,
- En cas de maladie ordinaire, une franchise de 30 jours sera appliquée pour le calcul du régime indemnitaire. Les hospitalisations non liées à un accident de travail ou à une maladie professionnelle entreront dans le décompte de cette franchise. Elle sera portée à 90 jours pour les agents n'ayant subi aucun abatement pour maladie ordinaire dans les 5 années qui précèdent.
- Une franchise totale sera appliquée sur le régime indemnitaire en cas de congé de maternité, congé de paternité, accident de travail, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique.

En outre, le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail (temps partiel ou temps non complet).

Il sera versé selon les modalités suivantes :

- Pour les agents des catégories C : le RIFSEEP sera versé mensuellement ou annuellement selon l'option choisie par l'agent. Si le versement est annuel, il est adossé au mois de janvier de l'année n+1. Le droit d'option est choisi pour un an minimum.
- Pour les agents des catégories A et B : le RIFSEEP sera versé mensuellement.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

5 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » POUR L'EXERCICE 2016 - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé chaque année à voter le compte administratif du Maire dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

Il est rappelé que le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement.

Les résultats suivants, exprimés en euros, sont constatés :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

| RESULTAT BRUT | 2016 |
|----------------------------|-----------------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 351 486,32 € |
| Déficit d'investissement | 119 044,32 € |
| Excédent global de clôture | 1 232 442,00 € |

Ces résultats seront reportés au budget primitif 2017 (articles 001 et 002) conformément à la délibération d'affectation du résultat prise au cours de cette séance.

Dépenses de fonctionnement :

| | Chapitres | CA 2016 |
|-----|--|---------------------|
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 14 231,39 € |
| 011 | Charges à caractère général | - |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,41 € |
| 66 | Charges financières | - |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | 14 231,80 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 213 326,20 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 227 558,00 € |

Opérations réelles : il s'agit de la reprise du déficit de fonctionnement 2015 (article 002 pour 14 231,39 €) et de la régularisation des centimes TVA année 2016 (0,41€).

Opérations d'ordre : il s'agit de l'apurement du stock terrains à aménager valeur au 31 décembre 2014 pour 213 326,20 € (aucune réalisation en 2015)

Recettes de fonctionnement:

| | Chapitres | CA 2016 |
|-----|---|-----------------------|
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | - |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 1 460 000,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | - |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | 1 460 000,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 119 044,32 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 579 044,32 € |

Opérations réelles : il s'agit de la vente de l'ilot C d'une surface de 4 975 m² à LOGEAL IMMOBILIERE pour 705 000 € HT et de la vente de l'ilot B d'une surface de 3 771 m² à SCCV Bois-Guillaume Parc de Halley pour 755 000 € HT.

Opérations d'ordre : il s'agit de la valeur du stock terrains aménagés au 31 décembre 2016 pour 119 044,32 €

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------|---------------------|-----------------------|
| Opérations réelles | 0,41 € | 1 460 000,00 € |
| Opérations d'ordre | 213 326,20 € | 119 044,32 € |
| Déficit 2015 reporté | 14 231,39 € | - |
| TOTAL 2016 | 227 558,00 € | 1 579 044,32 € |

Dépenses d'investissement

| | Chapitres | CA 2016 |
|-----|--|---------------------|
| 001 | Résultat reporté d'investissement | 213 326,20 € |
| 23 | Immobilisations en cours | - |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | 213 326,20 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 119 044,32 € |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 332 370,52 € |

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Opérations réelles : il s'agit de la reprise du déficit d'investissement 2015 (article 001 pour 213 326,20 €).

Opérations d'ordre : il s'agit de la valeur du stock terrains aménagés au 31 décembre 2016 pour 119 044,32 €.

Recettes d'investissement

| | Chapitres | CA 2016 |
|-----|--|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | - |
| 23 | Immobilisations en cours | - |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | - |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 213 326,20 € |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 213 326,20 € |

Opérations réelles : NEANT

Opérations d'ordre : il s'agit de l'apurement du stock terrains à aménager valeur au 31 décembre 2014 pour 213 326,20 € (aucune réalisation en 2015)

RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT 2016

| | Dépenses | Recettes |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| Opérations réelles | - | - |
| Opérations d'ordre | 119 044,32 € | 213 326,20 € |
| Déficit 2015 reporté | 213 326,20 € | - |
| TOTAL 2016 | 332 370,52 € | 213 326,20 € |

Aussi, le Conseil de Municipalité, propose D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

François DUGARD entre en séance à 19h15, après le vote de cette délibération.

6 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le compte de gestion est l'homologue du compte administratif mais dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe « Lotissement du Parc de Halley ». Une synthèse de ce compte a été jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures du budget annexe « Lotissement du Parc de Halley ».

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé D'ADOPTER LE COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » et donc LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 RELATIF AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement « Parc de Halley » laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de 1 351 486,32 €
- Un déficit brut d'investissement de 119 044,32 €

Le conseil de Municipalité PROPOSE DE REPORTER L'EXCEDENT BRUT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, soit 1 351 486,32 € comme suit :

- À l'article 002 (excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 1 351 486,32 €

ET DE REPORTER LE DEFICIT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT, soit 119 044,32 € EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT (article 001) et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Le Conseil Municipal a autorisé en 2012 la création d'un budget annexe pour comptabiliser à part les opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains appartenant à la Ville au sein du Parc de Halley.

Il est rappelé que cette opération de lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, délivré le 21 octobre 2009 conjointement à la Ville et à la société SAS Prestige Foncier, propriétaires chacune d'une partie des terrains à lotir. Cette opération permet à la Ville d'aménager cinq lots à bâtir dont un a été cédé au Foyer Stéphanois pour la construction de 17 logements sociaux et de 650 m² de locaux bruts destinés à être aménagés en crèche halte-garderie.

Les travaux de viabilisation du Parc de Halley sont aujourd'hui achevés. Seuls restent à aménager le parcours de santé et les jeux pour enfants. Les habitations et les logements sociaux sont en cours de construction.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

L'immeuble devant abriter la 4^{ème} crèche a été livré « brut de béton » en décembre 2014. L'aménagement de la 4^{ème} crèche est terminé, elle est ouverte depuis septembre 2015.

Parallèlement la Ville a lancé en 2013, une consultation pour la vente des quatre autres lots à bâtir qu'elle détient représentant 16 000 m² environ de terrains constructibles.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 5 juin 2014, a autorisé la signature d'une promesse de vente de ces terrains pour un prix HT de 2 210 000 € avec le groupement INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE, CAP HORN PROMOTION et LOGEAL IMMOBILIERE. Deux parcelles ont été vendues en 2016 pour un prix hors taxes de 1 460 000 €. Il s'agit des îlots B et C d'une surface totale de 8 746 m². Un avenant de prorogation a été signé pour la vente des deux autres parcelles (îlots A et E), selon la délibération n°77/2016 en date du 30 juin 2016 complétée par les délibérations n° 116/2016 du 23 novembre 2016 et n° 9/2017 du 8 mars 2017, au plus tard le 31 décembre 2017.

En raison du caractère spécifique de cette opération de lotissement, le budget qu'il est proposé d'adopter aujourd'hui est assujéti à la TVA. En effet, les opérations d'aménagement de terrains ou de construction de locaux faisant ensuite l'objet d'une revente à des tiers sont soumises à TVA. Il est également signalé que ce budget intègre plusieurs opérations d'ordre budgétaire qui concernent les mouvements de stock.

Le projet de budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley » s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- en section de fonctionnement à 2 302 441 €,
- en section d'investissement à 320 000 €.

Les crédits inscrits correspondent pour l'essentiel aux dépenses concernant l'aménagement des lots à bâtir de la Ville, la vente de 2 parcelles appartenant à la Ville ainsi que les résultats de l'exercice 2016 figurant au compte administratif voté au cours de cette séance.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 302 441 €.Elles concernent pour 682 431 €, les charges à caractère général dont le détail est le suivant :

- pour 7 227 € le solde des frais d'études et de prestations de services pour la viabilisation des terrains (article 6045),
- pour 48 880 € le solde des travaux de viabilisation, d'installation de jeux pour enfants et d'aménagement d'un parcours santé (article 605),
- pour 626 324 € les frais accessoires pour les terrains (divers et imprévus – article 608).

Les autres dépenses de fonctionnement concernent :

- pour 1 300 000 € un éventuel reversement d'excédent du budget annexe au budget principal (article 6522),
- pour 10 € les arrondis de TVA (article 658),
- la variation de stock des terrains aménagés pour 320 000 € (article 71355 – opération d'ordre).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 302 441 € dont le détail est le suivant :

- pour 1 351 486 € la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 (article 002),

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- pour 750 000 € la vente des deux dernières parcelles à bâtir appartenant à la Ville,
- pour 200 955 € la variation de stock des terrains aménagés (article 71355 – opération d'ordre).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 320 000 € suivant le détail ci-après :

- pour 119 045 € (article 001) le déficit d'investissement 2016 reporté,
- pour 200 955 € la variation de stock de terrains aménagés (article 3555 – opération d'ordre - contrepartie article 71355 recette de fonctionnement).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 320 000 €

- pour 320 000 € la variation de stock de terrains aménagés (article 3555 – opération d'ordre – contrepartie article 71355 dépenses de fonctionnement).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

9 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2016 – ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé chaque année à voter le compte administratif dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables relatives à l'exercice passé.

D'une manière générale, l'exercice 2016 s'est soldé par une augmentation de l'excédent de fonctionnement par rapport à l'année 2015.

L'excédent global net de clôture, après prise en compte du déficit d'investissement et des restes à réaliser, se situe quant à lui à 1 199 475 € à l'issue de l'exercice 2016 contre 240 669 € en 2015, soit une hausse d'environ 958 806 €.

Le résultat 2016 est réparti de la manière suivante :

| RESULTAT BRUT | 2015 | 2016 |
|-------------------------------|------------------|------------------|
| Excédent de fonctionnement | + 1 352 512,87 € | + 1 427 100,53 € |
| Déficit brut d'investissement | - 765 373,67 € | - 162 552,43 € |

A ce résultat brut, il convient d'imputer les dépenses et les recettes restant à réaliser en investissement (opérations en cours non achevées) :

| RESTES A REALISER | 2015 | 2016 |
|--------------------|----------------|----------------|
| Restes à payer | - 559 250,20 € | - 206 130,51 € |
| Restes à recouvrer | + 212 780,25 € | + 141 057,83 € |

Le résultat net de clôture est donc le suivant :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

| RESULTAT NET DE CLOTURE | 2015 | 2016 |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement | + 1 352 512,87 € | + 1 427 100,53 € |
| Déficit net d'investissement | - 1 111 843,62 € | - 227 625,11 € |
| Excédent global de clôture | + 240 669,25 € | + 1 199 475,42 € |

Le résultat disponible en section de fonctionnement (1 427K€) est légèrement supérieur à celui de 2015 (1 353K€) soit + 74K€.

Le déficit net d'investissement est beaucoup moins important qu'en 2015 (- 884 K€). C'est en partie grâce à cela que l'excédent global net de clôture est plus important.

Dans le détail, le compte administratif 2016 de la Ville de Bois-Guillaume révèle les éléments suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : - 1,38% entre 2015 et 2016

Dépenses de fonctionnement 2016

| | Chapitres | CA 2015 | CA 2016 | écart en % | Δ 2015/2016 |
|-----|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 722 244,93 € | 2 804 814,36 € | + 3,03% | + 82 569,43 € |
| 60 | Dont achats et variations de stocks | 679 041,34 € | 612 540,23 € | | - 66 501,11 € |
| 61 | Dont services extérieurs | 1 390 219,36 € | 1 542 472,50 € | | + 152 253,14 € |
| 62 | Dont autres services extérieurs | 613 046,62 € | 613 663,03 € | | + 616,41 € |
| 63 | Dont impôts et taxes | 39 937,61 € | 36 138,60 € | | - 3 799,01 € |
| 012 | Charges de personnel | 5 147 069,91 € | 5 149 623,27 € | + 0,05% | + 2 553,36 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 629 600,85 € | 1 475 633,20 € | - 9,45% | - 153 967,65 € |
| 014 | Atténuation de produits | 427 052,00 € | 379 680,00 € | - 11,09 % | - 47 372,00 € |
| 66 | Charges financières | 308 215,33 € | 283 348,54 € | - 8,07 % | - 24 866,79 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 22 577,23 € | 22 246,42 € | - 1,47 % | - 330,81 € |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | 10 256 760,25 € | 10 115 345,79 € | - 1,38 % | - 141 414,46 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies en 2016 à 10 115 346 € contre 10 256 760 € en 2015.

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville, les charges à caractère général se sont élevées en 2016 à 2 804 814 € contre 2 722 245 € en 2015 soit une hausse de + 3,03 % (+ 82 569 €).

Au Chapitre 60 : achat et variation de stocks = - 66 501 €

Il est à noter :

- une baisse de 9 492 € des achats de prestations de services due à une moindre fréquentation des stages et une semaine en moins sur les accueils de loisirs été 2016 ainsi qu'un stage et un mini-camp seulement en 2016 pour le local ados (article 6042)
- une diminution des dépenses d'électricité de 27 539 € puisqu'en 2015 la Ville a payé un reliquat de factures électricité pour l'éclairage public et les feux tricolores remboursé ensuite par la Métropole (article 606120)
- une baisse des dépenses énergie gaz de 22 400 € consécutive à une baisse des tarifs (marché DALKIA – article 606121)
- il n'y a plus d'achat de fioul à compter de 2016 (- 1 320 € - article 60621)
- une diminution des fournitures de voirie de 6 900 € compte tenu d'un besoin moins important de sel de déneigement et de désherbant (article 60633)
- une baisse de 4 500 € pour les vêtements de travail concernant plus particulièrement les services techniques (article 60636)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- une augmentation de **9 000 €** des fournitures pour les temps d'activités périscolaires (TAP) et les fournitures scolaires (article 6067 et 60671)
- une économie de 5 000 € sur les autres matières et fournitures (article 6068)

Au Chapitre 61 : services extérieurs = + 152 253 €

Il est à noter :

Article 611 : contrats de prestations de services + 114 000 €

- l'étude chauffage crèche des Comètes = + 840 €
- l'assistance procédure DSP Crèches en 2016 = + 19 521 €
- les versements à Liberty pour la DSP (4^e crèche au 01/09/2016) = + 88 409 €
- l'enlèvement des bennes déchets aux services techniques = + 5 300 €

Article 61521 : entretien des terrains = + 41 700 €

Le développement des nouvelles constructions a conduit une augmentation des surfaces espaces verts à entretenir (voir décision modificative n°002 du 28/09/2016)

Article 61522 : entretien des bâtiments = - 16 941 €
Coût moindre en 2016

Article 61551 : entretien du matériel roulant = + 15 542 €

Des interventions sur des véhicules de type poids lourd ont conduit à des frais plus importants qu'en 2015.

Article 617 : études et recherches = - 8 669 €

Article 6184 : versements à des organismes de formation = + 8 500 €

L'investissement dans certains progiciels a conduit à des formations hors plan.

Au Chapitre 62 : autres services extérieurs = + 616 €

La Ville de Bois-Guillaume a organisé en 2016 davantage de manifestations culturelles (+ 23 000 € - article 6232). Il faut noter que les recettes ont également augmenté (+ 17 000 €).

L'augmentation du Chapitre 61 a été compensée par une baisse des frais de transport de 19 000 € (article 6247) et une diminution du coût des entrées piscine de 4 000 € (article 6288). La piscine de Bihorel étant fermée depuis le 1^{er} septembre 2016, les élèves des écoles de Bois-Guillaume bénéficient de créneaux horaires à la piscine de Mont-Saint-Aignan.

Au chapitre 63 : impôts taxes et versements assimilés = - 3 799 €

Il n'y a pas eu de contribution au FIPHFP (fonds pour insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) en 2016 puisque le taux d'emploi légal de 6% a été atteint (article 637)

Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles se sont élevées à 5 149 623 € en 2016 contre 5 147 070 € en 2015 soit une augmentation de 0,05% (+ 2 553 €).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Bien que les salaires de la fonction publique ont été augmentés de 0,6% en juillet 2016, ce chapitre est resté stable.

Le suivi de la masse salariale a été développé, en outre un travail autour des besoins en personnel a été mené tout au long de l'année.

Au chapitre 65 : Autres charges de gestion courante = - 153 968 €

Article 65548 : autres contributions = - 190 371 €

- 139 830 € pour la contribution au SI2B en 2016 (syndicat piscine intercommunale Bihorel et Bois-Guillaume) la piscine étant fermée depuis le 1^{er} septembre 2016 pour travaux.

- 50 541 € pour la contribution au SIREST en 2016 (syndicat restaurations collective Rouen - Bois-Guillaume) : la contribution a été revue en 2016. Un reversement de l'excédent de 2015 a été effectué (voir recettes de fonctionnement)

Article 657362 : subvention au CCAS = + 31 005 €

La Ville a versé une subvention plus importante au CCAS en 2016

Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations = + 8 182 €

En 2016 des subventions plus importantes ont été versées aux coopératives scolaires pour les classes de découvertes et aux associations à caractère sportif

Au Chapitre 014 : atténuation de produits = - 47 372 €

Article 73921 : prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales = - 47 372 €

Il s'agit du reversement de fiscalité à la Métropole Rouen Normandie suite au transfert de charges voirie au 1^{er} janvier 2015.

Le montant est en baisse en 2016 puisque la Métropole récupère progressivement la taxe d'aménagement.

Chapitre 66 : charges financières = - 24 867 €

Cette diminution concerne principalement les intérêts courus non échus (ICNE) puisqu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt depuis 2014.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 1,91 % entre 2015 et 2016 (hors recettes exceptionnelles)

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées en 2016 à 11 548 498 € contre 11 331 579 € en 2015 (hors recettes exceptionnelles).

Le produit des services (chapitre 70) s'établit à 955 K€ en 2016 contre 952 K€ en 2015. Il faut rappeler que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté.

Chapitre 73 : impôts et taxes = + 460 991 €

Les recettes se sont élevées à 9 021 739 € en 2016 contre 8 560 748 € en 2015 soit une augmentation de 5,38%.

On peut noter :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- une hausse du produit des impositions directes (taxes foncières et taxe habitation) de + 392 899 € due à la revalorisation des bases de 1 % et au relèvement des taux en 2016 (article 73111)

- une augmentation du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales FPIC de 47 320 € (article 7325)

- un accroissement du produit de la taxe sur l'électricité de 20 241 € qui est la conséquence du taux passé de 8 % à 8,5% à partir du 1^{er} janvier 2016 (article 7351)

Chapitre 74 : dotations et participations = - 267 212 €

Les recettes se sont élevées à 1 325 729 € en 2016 contre 1 592 941 € en 2015 soit une baisse de 16,77%.

On peut noter :

- une baisse de la DGF de 231 222 € conséquence de notre contribution au redressement des finances publiques de l'État (article 7411)

- une baisse de recettes de la Caisse d'Allocations Familiales de 30 461 € pour les accueils de loisirs, garderies scolaires et local ados (article 7478)

- une diminution des compensations taxes foncières, taxe habitation et taxe professionnelle de 21 448 € (articles 748314 – 74834 et 74835)

- une hausse des participations du Département de 10 623 € dont 7 823 € pour l'utilisation des installations sportives par le Collège (article 7473)

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante = + 22 312 €

Les recettes se sont élevées à 111 541 € en 2016 contre 89 229 € en 2015 soit une augmentation de 25,01%.

On peut remarquer :

- une hausse de 7 064 € du produit des revenus des immeubles (article 752)

- une augmentation des redevances (loyers) versées par Liberty pour les Crèches (+ 15 248 €) suite à l'ouverture de la 4^e crèche en septembre 2016

Chapitre 76 : produits financiers = - 5 082 €

Il s'agit de la diminution du reversement par la Métropole de la quote part des intérêts de la dette suite au transfert de charges de la voirie (article 76232). Les intérêts baissent d'année en année alors que le capital augmente.

Chapitre 013 : atténuation de charges = + 3 218 €

Il s'agit du reversement par les assurances des indemnités journalières du personnel en congé longue maladie ou accident de travail.

Chapitre 77 : produits exceptionnels = + 858 359 €

Il faut noter :

- une hausse de 770 484 € du produit des cessions d'immobilisations (article 775 – voir compte administratif page 135)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- un reversement par le SIREST (syndicat intercommunal de restauration collective des Villes de Rouen et Bois-Guillaume) de 80 534 € du résultat excédentaire de l'exercice en 2015 (DCM du 28/09/2016 – article 7788)

Recettes de fonctionnement 2016

| | Chapitres | CA 2015 | CA 2016 | △ 2015/2016 | écart en % |
|--|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-----------------|
| 70 | Produits des services | 952 541,93 € | 955 234,80 € | + 2 692,87 € | + 0,28 % |
| 73 | Impôts et taxes | 8 560 748,23 € | 9 021 738,93 € | + 460 990,70 € | + 5,38 % |
| 74 | Dotations et participations | 1 592 941,27 € | 1 325 728,91 € | - 267 212,36 € | - 16,77 % |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 89 228,84 € | 111 540,68 € | + 22 311,84 € | + 25,01 % |
| 013 | Atténuation de charges | 71 338,98 € | 74 556,70 € | + 3 217,72 € | + 4,51 % |
| 76 | Produits financiers | 64 779,71 € | 59 697,65 € | - 5 082,06 € | - 7,85 % |
| TOTAL OPERATIONS REELLES DE GESTION hors recettes exceptionnelles | | 11 331 578,96 € | 11 548 497,67 € | + 216 918, 71 € | + 1,91 % |
| 77 | Recettes exceptionnelles | 37 630,27 € | 895 989,41 € | + 858 359,14 € | + 2281,03 % |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | 11 369 209,23 € | 12 444 487,08 € | + 1 075 277,85 € | + 9,46% |

RECAPITULATIF SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Opérations réelles | 10 115 345,79 € | 12 444 487,08 € |
| Opérations d'ordre | 1 326 044,76 € | 183 334,75 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 240 669,25 € |
| TOTAL 2016 | 11 441 390,55 € | 12 868 491,08 € |
| RESULTAT 2016 | - | 1 427 100,53 € |

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **2 483 062,44 €** en 2016 contre **2 170 812,12 €** en 2015.

La répartition par opération est la suivante :

| Opérations | Montant |
|---|--------------|
| Les opérations financières | 705 862,59 € |
| Hôtel de ville et ateliers municipaux | 78 392,50 € |
| La sécurité | 46 812,12 € |
| Equipements scolaires et services annexes | 106 713,02 € |
| La communication dans la Ville | 1 742,39 € |
| Les salles municipales et l'animation communale | 59 497,77 € |
| Equipements culturels et socio-éducatifs | 12 008,98 € |
| Église et presbytères | 6 196,16 € |
| Les équipements sportifs et le sport scolaire | 176 516,62 € |
| Les équipements handicapés et personnes âgées | - |
| Les équipements pour l'enfance et l'adolescence | 333 790,60 € |
| La voirie urbaine et réseaux divers | 1 761,98 € |
| L'environnement et les espaces verts | 17 274,14 € |
| Les opérations d'urbanisme | 62 707,20 € |
| L'action foncière | 822 200,57 € |
| Les cimetières et les actions sociales urbaines | 51 585,80 € |

Au titre des opérations les plus significatives, il convient de noter :

- le rachat à l'EPFN de la propriété 3413 route de Neufchâtel pour 666 235,54 €
- les travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la maison de l'enfance (65 864,72 €)
- les travaux de restructuration de la crèche rue de la Haie (195 676,47 €)
- l'achat de 2 véhicules (38 093,57 €)
- les frais d'études ZAC Hôtel de Ville (62 707,20 €)

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- le remplacement du revêtement de sol de la halle de sports Codet (55 363,08 €)
- les travaux dans les cimetières pour 48 883,80 € (reprise de concessions et aménagement allée en enrobés cimetière rue de la Mare des Champs)

Recettes d'investissement

Pour financer ses dépenses d'investissement 2016, la Ville a sollicité et disposé des recettes réelles suivantes pour un montant total de 1 943 173,67 € :

| Recettes | Montant |
|---|----------------|
| Subventions de l'Etat | 8 511,25 € |
| Subventions de la Région | 6 219,00 € |
| Subventions du Département | 144 741,40 € |
| Subventions de la CAF | 199 292,17 € |
| Subventions autres | - |
| Produit des amendes de police | - |
| FCTVA | 221 197,36 € |
| Taxe aménagement | 133 732,87 € |
| Emprunt | - |
| Refacturation à la Métropole de la quote part 2016 capital de la dette suite au transfert de charges voirie au 01/01/2015 | 117 636,00 € |
| Autofinancement déficit 2015 | 1 111 843,62 € |

L'état détaillé des dépenses et des recettes du compte administratif 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement, est joint à la présente délibération.

Le Compte Administratif 2016 intégral est consultable auprès du service des finances de la Ville.

Dès lors, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE constate qu'aucune ligne de trésorerie n'est prévue pour l'accessibilité aux handicapés et aux personnes âgées et voudrait en connaître la raison.

Julien LAUREAU répond qu'il y a eu un problème avec le prestataire cette année mais la somme a bien été prévue au budget primitif 2017.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique au Maire qu'il a omis de signaler que le fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la Fonction Publique n'est plus à payer puisque les 6 % sont atteints. Elle souligne que cela est très bien.

Gilbert RENARD la remercie de l'avoir précisé.

Gilbert RENARD donne la présidence à Jean-Pierre GUERIN et quitte la salle à 19h46.

Jean-Pierre GUERIN remercie Gilbert RENARD pour son message à l'attention du service Culturel et ajoute qu'il ne manquera pas de leur retransmettre.

ADOPTÉ LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA VILLE DE BOIS-GUILLAUME.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 7 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

Gilbert RENARD revient à 19h47.

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2016 - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Le compte de gestion est l'homologue du Compte Administratif mais dressé par le Receveur Municipal pour le budget de la Ville.

Une synthèse de ce compte est jointe au présent projet de délibération. Elle est totalement concordante avec les écritures de la Ville.

Considérant cette concordance avec le compte administratif, il est proposé D'ADOPTER LE COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE et donc LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OU DE DROITS IMMOBILIERS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2016 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

En application de la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil de Municipalité vous propose DE PRENDRE ACTE DE L'ÉTAT DES ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIÈRES OU DE DROITS IMMOBILIERS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 ET TEL QU'IL FIGURE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des acquisitions et cessions immobilières ou de droits immobiliers intervenues au cours de l'exercice 2016 et tel qu'il figure au compte administratif 2016.

12 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX - ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2016 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

En application de l'article 99 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil de Municipalité vous communique le TABLEAU RÉCAPITULANT LES ACTIONS DE FORMATION DONT ONT BÉNÉFICIÉ LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL FINANCÉES PAR LA COMMUNE EN 2016.

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal financées par la commune en 2016.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Le compte administratif de la Ville pour l'exercice 2016 laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent brut de fonctionnement de 1 427 100,53 €,
- un déficit brut d'investissement (opérations réalisées) de 162 552,43 €,
- un déficit des restes à réaliser en investissement de 65 072,68 €.

Le Conseil de Municipalité, propose D'AFFECTER L'EXCÉDENT BRUT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT comme suit :

- A l'article 001 (Déficit d'investissement reporté) en dépense d'investissement : 162 552,43 €
- A l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 227 625,11 € afin de couvrir le déficit des opérations réalisées et des restes à réaliser.
- A l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 1 199 475,42 € représentant le solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement (opérations réalisées et restes à réaliser).

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 7 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT, A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 - ADOPTION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif 2017 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Le document soumis à l'adoption du Conseil Municipal a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations sincères qui correspondent à la situation économique du moment.

Naturellement, comme tout document de prévision, ce projet de budget pourra être ajusté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes.

A cette fin, il convient de préciser d'emblée qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges urgentes et imprévues a été inscrite tant en fonctionnement (120 000 €) qu'en investissement (97 260 €).

D'une manière générale, ce budget 2017 intervient dans un contexte économique et financier encore fragile dont les principaux éléments ont été évoqués lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 mars dernier.

Comme toutes les communes de France, Bois-Guillaume doit faire face à plusieurs difficultés dont les principales sont : la baisse significative des dotations de l'Etat, les revalorisations de carrière et du point d'indice des fonctionnaires, les obligations de mises aux normes et en accessibilité des bâtiments municipaux ainsi que la sécurisation des bâtiments publics et plus particulièrement les écoles (plan Vigipirate).

A ces facteurs exogènes, s'ajoutent des éléments propres à Bois-Guillaume, tels que le maintien des modalités de facturation des services municipaux issues de la commune nouvelle (quotients familiaux...) et des abattements sur la taxe d'habitation, l'ouverture d'une quatrième structure d'accueil de la petite enfance depuis septembre 2016 avec une délégation de service public sur une année pleine en 2017, la volonté de maintenir une programmation d'événements sur la commune et de donner un cœur de ville à Bois-Guillaume.

L'ensemble de ces éléments aura une influence sur les finances de la Ville en 2017 et au cours des exercices à venir.

Le budget présenté tient compte de cet environnement et traduit, dans les chiffres, les propositions de la Municipalité lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 8 mars dernier.

Le Budget Primitif 2017 devra continuer à s'inscrire dans la rigueur et l'optimisation, tout en poursuivant la politique d'attractivité et de dynamisme voulue par la commune.

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dotation aux provisions) s'établissent en 2017 à 10 640 953 € contre 10 452 664 € en 2016 soit une hausse de 1,80%.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de 7,04% par rapport au BP 2016 pour s'établir à 3 027 539 € en 2017 contre 2 828 508 € en 2016. Certaines dépenses évoluent à la baisse ou à la hausse par rapport à 2016. Au titre des hausses les plus significatives, il est à remarquer :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- La participation de la Ville pour la convention de délégation de service public sur une année pleine pour la gestion des quatre crèches haltes-garderies (+ 137 000 € par rapport au CA 2016 - article 611)
- l'intervention d'un consultant pour le renouvellement du marché assurances arrivant à échéance le 31/12/2017 (+ 5 000 € - article 611)
- la réalisation d'un audit et l'accompagnement informatique des 3 écoles élémentaires de la Ville (+ 11 600 € - article 611)
- une prestation de la poste pour la mise à jour des adresses du fichier électoral (+ 1 950 € - article 611)
- le diagnostic de l'espace naturel quartier des Portes de la Forêt (+ 7 800 € - article 611)
- le nettoyage des vêtements des services techniques (+ 4 000 € - article 611)
- le nettoyage des couvertures des bâtiments communaux (+ 13 000 € - article 615221)
- le contrôle des défibrillateurs, ascenseurs et VMC des bâtiments en 2017 (+ 4 000 € - article 6156)
- l'obligation de surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant du public (ERP) selon un décret du 2 décembre 2011 (+ 21 000 € - article 617)
- la réévaluation du budget formation suite à la mise en œuvre de nouveaux logiciels (+ 5 000 € - article 6184)
- l'augmentation du nombre de procédures marchés publics en 2017 nécessite davantage d'annonces (+ 4 000 € - article 6231)
- le programme des manifestations culturelles est plus conséquent (+ 6 000 € - article 6232)
- l'intensification du gardiennage des manifestations à cause du plan Vigipirate (+ 5 000 € - article 6282)

Au titre des baisses les plus caractéristiques, on peut noter :

- la diminution des interventions de l'association Inter'm'aide emploi pour le nettoyage des locaux (- 26 000 € - article 6228)

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont en augmentation de +1,98 % par rapport au BP 2016.

Plusieurs mesures évoquées lors du Débat d'Orientations Budgétaires expliquent cette évolution :

- la refonte des grilles indiciaires avec une revalorisation des indices bruts et majorés entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020
- le relèvement du taux de cotisation des caisses de retraite CNRACL et IRCANTEC.
- la réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C)
- la revalorisation du point d'indice le 1^{er} février 2017 (augmentation de 0,6%)
- le paiement des heures supplémentaires pour les quatre tours d'élections cette année
- le remplacement des départs en retraite avec une période de recoupement pour certains cadres.
- certains agents à temps non complet ont été budgétés à temps complet pour pallier des absences pour causes de maladie ou mises à la retraite.

- Le non versement en 2017 de la pénalité prévue par la loi SRU, en raison de la déduction des dépenses engagées par la Ville en faveur du logement social.

Au demeurant, un crédit de 328 800 € est inscrit pour le financement des transferts de charges à la Métropole (article 739211).

- Une baisse des autres charges de gestion courante de 2,51% (chapitre 65) soit 1 428 866 € prévus en 2017 contre 1 465 595 € en 2016.

Cette baisse s'explique de la manière suivante :

- Il n'y a pas de contribution au syndicat intercommunal Bois-Guillaume-Bihorel en 2017 pour la piscine qui est fermée depuis août 2016 (- 150 000 € - article 65548),
 - la subvention versée par la Ville au CCAS est en augmentation de 125 000 € par rapport au BP 2016 (article 657362).
- Une baisse des charges financières (chapitre 66) soit 270 473 € en 2017 contre 291 738 € en 2016.
 - Une diminution des charges exceptionnelles (chapitre 67) puisque les bourses d'études accordées aux familles sont transférées sur le budget CCAS en 2017.

En outre, l'inscription d'une dotation aux provisions de 493 000 € figure au chapitre 68 (opération réelle) au cas où la Ville de Bois-Guillaume ne serait pas indemnisée suite au recours contre l'État pour la DGF année 2014.

2) Les recettes de fonctionnement

Le projet de budget 2017 place les prévisions de recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels à un niveau inférieur à celles de 2016, à savoir 11 219 735 € en 2017 contre 11 351 293 € en 2016, soit une baisse prévisionnelle de 131 558 € (- 1,16%).

Comme à l'accoutumée, les prévisions 2017 sont prudentes et réalistes compte tenu du contexte économique rappelé en préambule, de la baisse de la DGF (dotation de l'État) et de la non éligibilité de notre commune à certaines recettes (FPIC) à cause de notre potentiel financier.

Les recettes prévisionnelles sont le résultat de plusieurs variables :

- Une relative stabilité du produit des services (chapitre 70) soit 960 706 € en 2017 contre 949 845 € prévus au budget primitif de l'exercice 2016. Les tarifs des cantines n'ont pas été augmentés en 2016. On peut noter une recette de 7 296 € pour la régularisation de charges concernant la crèche des Comètes par les crèches Liberty de septembre 2015 à septembre 2016.

- Une baisse de 2,17% du produit des impôts et taxes (chapitre 73) par rapport aux réalisations 2016, soit 8 825 947 € en 2017 contre 9 021 739 € au CA 2016. En ce qui concerne les contributions directes, une revalorisation des bases de 0,4% a été appliquée (loi de finances 2017). À ce jour, les bases définitives n'ont pas été transmises par les services fiscaux.

La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole devrait être majorée d'une aide pour l'école de musique d'environ 15 000 € (210 000 €).

En ce qui concerne le FPIC (article 73223) aucune recette n'a été inscrite car les communes qui ont un potentiel financier par habitant 2 fois supérieur au potentiel financier par habitant moyen des communes de la Métropole seraient exclues (potentiel financier/hab. Bois-Guillaume = 1 201,08 € - potentiel financier/hab. moyen des communes de la Métropole = 594,48 €).

Le produit des autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et taxe additionnelle aux droits de mutation) serait équivalent à celui constaté en 2016.

- Un recul significatif du montant des dotations (chapitre 74) notamment de la dotation forfaitaire qui serait en baisse de 220 000 € par rapport au budget primitif 2016, en raison de l'effort demandé par l'État

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

aux collectivités locales d'une part, et d'autre part, l'écrêtement appliqué serait plus important qu'en 2016 compte-tenu de notre potentiel fiscal par habitant et servirait à financer la hausse de la péréquation verticale (DSR et DSU) pour les autres communes.

On peut remarquer une nouvelle recette de 11 383 € à l'article 744. Les communes ont maintenant la possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses de fonctionnement concernant les articles 615221 et 615231 sous certaines conditions.

On peut observer également une augmentation de 106 000 € pour les aides de la CAF suite à l'ouverture de la crèche des Comètes, une aide de l'État de 5 500 € pour un contrat unique d'insertion et une aide complémentaire pour les titres sécurisés (+ 3 500 €) suite à la mise en place des cartes d'identité biométriques.

- Une hausse de + 38 000 € des autres produits de gestion courante consécutive à la perception de loyers versés par l'association Liberty pour l'usage des locaux de la 4^{ème} crèche.
- Une légère baisse (- 5 000 €) des produits financiers, il s'agit du remboursement par la Métropole des intérêts d'emprunts suite au transfert de charges de la voirie le 01/01/2015.
- On peut constater une très forte hausse du chapitre 77 « produits exceptionnels » pour deux raisons :
 - D'une part, l'inscription d'une somme de 493 000 € suite à la condamnation de l'État pour le recours DGF année 2014 (jugement du tribunal administratif de ROUEN du 19/07/2016). La même somme est inscrite en provision (chapitre 68 – dépenses de fonctionnement).
 - d'autre part, un crédit de 170 000 € correspondant au paiement par la SCCV NACARAT VILLA CANALETTO pour des travaux de voirie à réaliser sur le futur domaine public route de Darnétal. Cette somme sera reversée à la Métropole, destinataire final des dits travaux.

Le virement à la section d'investissement est de 1 590 557 € en 2017 contre 805 954 € en 2016.

3) Les opérations d'investissement 2017

Le projet de budget 2017 prévoit un montant global d'investissement de 3 566 856 € dont 1 059 713 € au titre de opérations financières (déficit reporté, dépenses imprévues, remboursement des annuités d'emprunts, subventions pour construction de logements sociaux...) et 2 507 143 € au titre des opérations d'équipement (travaux, achats...). Ce dernier montant est composé de

191 132 € de crédits reportés et de 2 316 011 € de crédits nouveaux (dont 1 095 000 € sur le terrain synthétique).

A titre de comparaison, les dépenses d'équipement réalisées au cours des années précédentes se sont élevées aux montants suivants (Ville de Bois-Guillaume seule) :

2 137 341 € en 2006
3 135 886 € en 2007
2 001 915 € en 2008
3 300 787 € en 2009
1 670 017 € en 2010
3 231 154 € en 2011
2 492 021 € en 2014
1 416 620 € en 2015
1 818 000 € en 2016

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 29 MARS 2017

Parmi les propositions nouvelles formulées dans le projet de budget, il convient de noter les principaux investissements suivants :

| | |
|--|---------------|
| - aménagement locaux et renouvellement matériels pour les services | = 349 800 € |
| dont : - rejointement des façades hôtel de ville | = 88 000 € |
| - achat de 2 véhicules et un porte outil pour services techniques | = 134 000 € |
| - travaux, équipements et matériels pour les écoles | = 277 735 € |
| dont : - renouvellement matériel informatique | = 15 000 € |
| - travaux sécurisation | = 46 000 € |
| | |
| - travaux, équipements et matériels pour les salles municipales | = 82 278 € |
| dont : - réfection sol salle Schuman = | = 7 900 € |
| - remplacement d'éléments défectueux tribunes télescopiques EGLC | = 10 000 € |
| | |
| - équipements culturels, église et communication | = 44 128 € |
| - travaux et matériels pour équipements sportifs | = 87 435 € |
| - création terrain football synthétique avec option vestiaires | = 1 095 000 € |
| - travaux et matériels pour l'enfance | = 65 820 € |
| - environnement et espaces verts | = 53 025 € |
| - les opérations d'urbanisme | = 30 394 € |
| - aménagement et travaux dans les cimetières | = 63 404 € |
| - les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (écoles, bâtiments culturels, sportifs, etc.) | = 358 124 € |
| - les subventions d'équipements | = 225 800 € |
| - remboursement de la dette en capital | = 574 100 € |
| - dépenses imprévues | = 97 260 € |
| - déficit d'investissement reporté | = 162 553 € |

Pour information la dette de la Ville présente le profil suivant :

| Bois-Guillaume | | | | | | | |
|----------------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 2009 | 2010 | 2011 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
| Intérêts | 448 000 | 406 000 | 379 600 | 336 000 | 299 500 | 299 600 | 270 100 |
| Capital | 690 000 | 632 000 | 596 000 | 639 000 | 608 935 | 665 100 | 574 100 |
| TOTAL | 1 138 000 | 1 038 000 | 975 600 | 975 000 | 908 435 | 964 700 | 844 200 |

Pour le financement de ces investissements, le projet de budget 2017 prévoit les recettes suivantes (y compris recettes d'ordre et amortissement) :

DÉPENSES : 3 566 856 €
 RECETTES : 3 566 856 € dont

| | |
|--|-------------|
| Vente parcelle rue de la Prévotière (DCM du 30/06/2016) | 75 000 € |
| FCTVA | 264 000 € |
| Taxe d'aménagement | 55 000 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 227 625 € |
| Remboursement par la Métropole emprunts voirie | 122 929 € |
| Autofinancement (virement de la section fonctionnement) | 1 590 557 € |
| Amortissements | 365 700 € |
| Subventions et participations investissements courants | 146 045 € |
| Emprunt terrain synthétique (sera diminué du montant des subventions accordées dans l'année) | 720 000 € |

Le projet de budget primitif 2017 est consultable.

Le Conseil de Municipalité propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT) et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

15 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2017 – FIXATION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Le Conseil Municipal, est appelé à voter chaque année le taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, le Conseil de Municipalité, propose de laisser inchangés en 2017 les taux des contributions directes votés en 2016, à savoir :

| | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 10,33 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 20,28 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 36,12 % |

Et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 3 abstentions (A.TERNISIEN, S.LEBLIC, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - LOGEMENT COMMUNAL 3401 ROUTE DE NEUFCHATEL - LOYER AU 1^{ER} MAI 2017 – DECISION

Rapporteur : Gilbert RENARD pour Lionel EFFOSSE, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Économie et Intercommunalité

Le Conseil de Municipalité propose de fixer comme suit le montant du loyer du logement appartenant à la Ville au 1^{er} mai 2017 (suivant l'indice INSEE de référence des loyers sachant que l'augmentation est de 0,06 %) :

- 3401 route de Neufchâtel = 565,00 € (par mois)

Pour information, les autres bâtiments communaux en location sont des anciens logements de fonction d'instituteurs. Leur redevance d'occupation est égale au montant de l'indemnité versée aux instituteurs célibataires non logés dont elle suit les variations, par application des conventions conclues avec les locataires.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES

17 - CULTURE ET COMMUNICATION – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - DECISION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Elle compte 555 élèves dont 466 instrumentistes pour l'ensemble des 3 communes.

L'école est encadrée par 36 professeurs, un directeur, une secrétaire et un régisseur.

Ses actions sont nombreuses ; elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres d'harmonie et à cordes, des chorales.

Dans le cadre du cursus Musique et handicap, elle accueille 7 enfants et 2 adultes.

De plus, trois partenariats ont été mis en place, avec :

- l'association Cheval Espérance,
- l'IME de l'ARRED l'Envol Saint Jean,
- le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) de Rouen.

Trois groupes de travail ont, par ailleurs, été mis en place avec les professeurs : Projets musicaux et prestations publiques, Musique et Handicap, Réflexions et orientations pédagogiques.

Elle exerce donc un rôle éducatif et culturel important notamment pour les habitants de Bois-Guillaume.

Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

L'Association sollicite aujourd'hui la Ville pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2017 identique à celle de l'an passé, soit 182 500 €.

Il ressort de l'examen des comptes de l'association pour l'exercice 2015/2016 un solde créditeur de l'ordre de 19 167 € sur un budget total

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

de 567 504 €, soit 3,40 %. La situation financière de l'association est donc saine.

Il est souligné que dans le cadre de ses efforts de gestion, l'association a contenu l'évolution de la masse salariale qui représente aujourd'hui 91 % du budget.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention de 182 500 € à l'école de Musique, au titre de l'année 2017.

Il est enfin rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 €. Par conséquent, une convention doit être établie avec l'école de Musique.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès du Cabinet du Maire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – DEMANDE D'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE - NOMINATION DU DETENTEUR DES LICENCES - DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

(ordonnance du 13 octobre 1945 par la loi du 18 mars 1999 / circulaire du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles)

Au-delà de six représentations par an, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités territoriales, les dispositions réglementaires concernant la production, la diffusion et l'exploitation de lieux de spectacles, imposent la sollicitation des licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC. La licence est alors accordée à la personne physique désignée par l'organe délibérant sous réserve qu'elle justifie des compétences professionnelles requises.

Considérant :

- que Monsieur Stanislas LUCIENNE, Directeur Général des Services, est titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur spécialisé (niveau I),
- que La Ville de Bois-Guillaume est propriétaire de l'espace Guillaume Le Conquérant et met à disposition des agents techniques territoriaux formés à la sécurité.

Il est proposé de désigner Monsieur Stanislas LUCIENNE, comme candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles pour la ville de Bois-Guillaume, et de solliciter de la DRAC les licences de 1^{ère} catégorie (exploitants de lieux de spectacles aménagés pour la représentation publique) 2nde catégorie (producteurs de spectacles) et 3^{ème} catégorie

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

(diffuseurs de spectacles) pour une durée de trois ans ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - CULTURE ET COMMUNICATION – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – ORGANISATION DU TROISIEME « METROPOL'ART » - MECENAT ET TARIFICATION – DECISION ET AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

Les deux premières éditions du Métropol'Art, salon de peinture et de sculpture, qui se sont déroulées à l'Espace Guillaume le Conquérant, ont connu un vif succès. Un large public s'y est rendu afin de découvrir les œuvres de peintres et sculpteurs de la Métropole Rouen Normandie et d'invités d'honneur.

Plus d'une centaine d'artistes concourent chaque année pour l'exposition de leurs œuvres en passant devant un jury composé d'artistes et de critiques d'art.

Cette année l'exposition aura lieu du 12 au 21 mai, avec pour invité d'honneur le sculpteur Thierry Benenati.

Afin de toucher un large public, des actions spécifiques à destination des seniors et des scolaires, comme des visites explicatives avec des artistes, seront programmées. Les élèves du Collège Léonard de Vinci s'attacheront également à distinguer une œuvre particulière et remettront un prix à l'auteur.

Par ailleurs et afin d'organiser dans les meilleures conditions ce moment important de notre ville, la Municipalité pourra solliciter des partenaires à travers le mécénat.

Enfin, il est proposé de fixer le tarif de participation des exposants à 25 € et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Julien LAUREAU sort de la salle du Conseil Municipal lors du vote.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

IV – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE (suite)

20 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – 1^{ère} DECISION DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et des Commissions concernées

Comme chaque année, diverses associations et organismes ont déposé des demandes de subvention pour l'année 2017.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Certaines de ces demandes ont déjà été examinées en commissions ; elles répondent à un intérêt communal certain, sur les plans sportif, éducatif, culturel ou social.

Il est rappelé que les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget 2017.

Aussi, sur proposition du Conseil de Municipalité, il est proposé
D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DECIDE
L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS SUIVANTES pour l'année 2017 :

Au nom du Conseil de Municipalité

| | |
|----------------------------------|-----------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 215 000 € |
| Amicale du Personnel | 12 861 € |

Au nom de la Commission Culture, Manifestations et Relations Internationales

| | |
|--|--|
| Bois-Guillaume Accueil | 450 € |
| Anim' ton quartier | 250 € |
| Atelier de peinture et sculpture | 2 900 € |
| Bibliothèque pour tous | 1 800 € (fonctionnement) 1 800 € (investissement) |
| Amicale Laïque de Bois-Guillaume | 1 700 € |
| Orchestre à plectres | 4 400 € |
| Photos regards | 310 € |
| Maison Pour Tous | 2 000 € |
| Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG -CATM) | 470 € |
| Union Nationale des Combattants (UNC) | 470 € |

Au nom de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

| | |
|-------|-------|
| ARRED | 900 € |
|-------|-------|

V – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

22 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CONVENTION AVEC L'USCB TENNIS POUR LE GARDIENNAGE, LA SURVEILLANCE, LE NETTOYAGE ET PETIT ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU PARC NORDIQUE ET DE LA SALLE ARIANE – PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2017 – MONTANT ET VERSEMENT

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

En application d'une délibération du Conseil Municipal de Bois-Guillaume du 1^{er} juillet 2009, une convention a été conclue entre la Ville et l'association USCB Tennis pour le gardiennage, la surveillance, le nettoyage et le petit entretien des installations sportives du parc Nordique et de la salle Ariane.

Le dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle.

L'association s'engage en contrepartie à assumer le gardiennage, la surveillance des installations et le petit entretien lié aux équipements (propreté, entretien courant des terrains en terre battue, tout temps, etc...).

La participation de la Ville est indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et est fixée annuellement par la Ville, comme le prévoit la convention conclue entre la Ville et l'association.

L'Indice 100 de la Fonction Publique ayant été revalorisé au 1^{er} février 2017, la participation communale s'élèvera donc à 8 208 €.

Il est ainsi proposé DE FIXER, en application de cette convention, LA PARTICIPATION COMMUNALE, pour 2017, A UN MONTANT DE 8 208 €, D'EN DECIDER LE VERSEMENT ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

Michel PHILIPPE ne participe pas au vote.

23 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – CONVENTION AVEC L'USCB FOOTBALL (FUSCB) POUR LE GARDIENNAGE, LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DES VESTIAIRES ET PETIT ENTRETIEN DES TERRAINS DU PARC DES COSMONAUTES – PARTICIPATION COMMUNALE POUR 2017 – MONTANT ET VERSEMENT

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

En application d'une délibération du Conseil Municipal de Bois-Guillaume du 25 septembre 1987, complétée le 16 mars 1988, une convention a été conclue entre la Ville et l'association USCB Football pour le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires et petit entretien des terrains du Parc des Cosmonautes.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Le dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle.

L'association s'engage en contrepartie à assumer le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires et petit entretien des terrains du Parc des Cosmonautes.

La participation de la Ville est indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et est fixée annuellement par la Ville, comme le prévoit la convention conclue entre la Ville et l'association.

L'Indice 100 de la Fonction Publique ayant été revalorisé au 1^{er} février 2017, la participation communale s'élèvera donc à 20 542 €.

Il est ainsi proposé DE FIXER, en application de cette convention, LA PARTICIPATION COMMUNALE, pour 2017, A UN MONTANT DE 20 542 €, D'EN DECIDER LE VERSEMENT ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Jean-Pierre GUERIN part à 20h40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**24 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS-
USCB TENNIS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2017 – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION – DECISION**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume de Tennis (USCB Tennis) a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.

Cette demande s'élève à 38 160 €.

Pour mémoire, il est indiqué que l'USCB Tennis intervient pour la pratique et le développement du tennis. Le montant versé par la commune en 2016, s'est élevé à 30 000 €.

Il est rappelé que l'USCB Tennis compte 683 adhérents en 2017 dont 377 de moins de 18 ans (contre 393 en 2016). Le nombre d'adhérent reste relativement stable.

L'encadrement et le fonctionnement sont assurés par des bénévoles et 8 salariés (entraîneurs, directeur sportif, éducateurs sportifs, entretien, accueil, comptabilité...) dont 4 à 35h00.

Le compte de résultat présenté par l'association indique un résultat excédentaire de 26 630.35 € (contre -78 156 € l'an passé).

Il est à souligner que l'association a redressé sa situation financière au cours de l'exercice 2016 avec un écart type considérable de 104 786.04 € entre les deux derniers exercices, notamment grâce à une forte baisse des charges sociales.

Il est également constaté qu'une augmentation des recettes de subventions d'exploitation extérieures à la commune, soit 22 296.01 € en

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

2016 contre 15 855.64€ en 2015, a favorisé ce redressement économique.

En effet, l'USCB Tennis a perçu 6 440.37€ de dotations supplémentaires liées à la participation sportive au Tournoi circuit régional, au Trophée Perrier et aux aides de la ligue, de la fédération et du Conseil Départemental.

Le Club est bien représenté sur le plan régional et national puisque l'équipe fanion masculine participera cette année aux championnats de France de Division 2.

Seules deux équipes normandes évolueront à ce niveau au cours de cette saison sportive.

Après plusieurs années de pratique du tennis pour la section « sport adapté », l'USCB Tennis enregistre, au cours de l'année 2016, un titre de champion de France.

En outre, cette association a développé son activité en proposant une journée portes-ouvertes et un tournoi « jeune multi-chances » de niveau national, réservé aux filles et garçons de 12 ans.

Elle souhaiterait poursuivre son action éducative, citoyenne et intergénérationnelle en proposant :

- Deux journées portes-ouvertes,
- Des Stages multi-activités sportives,
- Des stages tennis linguistiques,
- Un tournoi « multi-chances adultes »,
- Une section dédiée aux personnes âgées des maisons de retraite communales,
- Un pôle tennis-santé en partenariat avec le Centre Becquerel.

Par ailleurs, en application d'une délibération au Conseil Municipal de Bois-Guillaume du 1^{er} juillet 1999, il a autorisé la signature d'une convention avec l'association « USCB Tennis » pour :

- le gardiennage, la surveillance des locaux pendant les heures d'ouverture du Club House et des courts au public et adhérents du club,
- le nettoyage et petit entretien des courts comprenant l'arrosage des courts en terre battue, le balayage des moquettes, le ramassage des feuilles ou tout autre débris se trouvant sur les courts et abords.

En contrepartie, ce dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle.

La participation de la Ville est indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et est fixée annuellement par la Ville, comme le prévoit la convention conclue entre la Ville et l'association.

L'Indice 100 de la Fonction Publique ayant été revalorisé au 1^{er} février 2017, la participation communale s'élèvera donc à 8 208 €.

Le montant de cette participation était de 8 160 € pour l'année 2016.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de faire droit à la demande de subvention du Club et de lui attribuer la somme de 30 000 € au titre de l'année 2017.

A ce titre, il est rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 €. Par conséquent, une convention doit être établie avec l'USCB Tennis.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, adopte les propositions du présent rapport.

Michel PHILIPPE ne participe pas au vote.

25 - SPORTS ET LOISIRS – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – FOOTBALL UNION SPORTIVE CULTURELLE BOIS-GUILLAUME (FUSCB) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION -DECISION – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

L'association Football Union Sportive Culturelle Bois-Guillaume (FUSCB), a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017.

Cette demande s'élève à 85 420 €.

Pour mémoire, il est indiqué que le FUSCB intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle comporte une équipe féminine U 16 et une activité de loisirs dédiés aux personnes porteuses de handicap de l'IDEFHI.

La commune lui a versé en 2016 une subvention à hauteur de 63 000 €. Par ailleurs, il a été décidé de lui accorder une avance de subvention, par délibération du 14 décembre dernier, d'un montant de 30 000 € ; cette décision a été prise afin de lui éviter toute difficulté de trésorerie.

Il est rappelé que l'association compte, pour la saison 2016/2017, 553 joueurs (contre 529 en 2015/2016) dont 408 ont moins de 18 ans. L'évolution positive du nombre d'adhérents en 2016 est donc en légère hausse. Il est à souligner que l'équipe féminine a triplé son effectif en une année puisqu'elle se compose en 2017 de 28 joueuses contre 7 en 2016. L'encadrement est assuré essentiellement par des bénévoles, l'association n'ayant que quatre salariés, un entraîneur Sénior, un entraîneur U19 National, un coordinateur technique qui assure aussi le rôle d'éducateur et un poste d'agent d'entretien.

Les comptes de l'association montrent la bonne gestion continue des dirigeants et le bon suivi du plan de sauvegarde mis en place depuis 2008. Ce dernier subsistant jusqu'en juillet 2017, est fidèlement respecté. Le résultat net comptable du dernier exercice fourni présente donc un excédent de 8 216 €.

Il est rappelé que, depuis sa création, la Ville participe au fonctionnement du Club en mettant gratuitement à sa disposition des locaux et des terrains dont elle assume l'investissement, la maintenance et l'entretien, et en lui octroyant des subventions.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Par ailleurs, par délibération du 25 septembre 1987, complétée le 16 mars 1988, le Conseil Municipal de Bois-Guillaume a autorisé la signature d'une convention avec l'association « USCB Football » pour le gardiennage, le nettoyage et l'entretien des vestiaires, ainsi que le petit entretien des terrains de football du Parc des Cosmonautes.

Le dispositif prévoit le versement par la Ville d'une participation forfaitaire annuelle. En contrepartie, l'association prend en charge le gardiennage, le nettoyage, l'entretien des vestiaires ainsi que le petit entretien des terrains du Parc des Cosmonautes.

La participation de la Ville est indexée sur l'indice 100 de la Fonction Publique et est fixée annuellement par la Ville, comme le prévoit la convention conclue entre la Ville et l'association.

L'Indice 100 de la Fonction Publique ayant été revalorisé au 1^{er} février 2017, la participation communale s'élèvera donc à 20 542 €.

Le montant de cette participation était de 20 420 € pour l'année 2016.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de faire droit à la demande de subvention du Club et de lui attribuer la somme de 63 000 € au titre de l'année 2017.

En conséquence, il est donc proposé de lui verser un solde de subvention afin de tenir compte de l'avance accordée en fin d'année 2016 d'un montant de 30 000 €. Ce solde serait donc de 33 000 €.

A ce titre, il rappelle que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise en son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le montant annuel a été fixé à 23 000 € par le décret 2001.495 du 06 juin 2001. Il convient donc de signer une convention avec le FUSCB.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - ENFANCE ET EDUCATION – ACTIVITES SCOLAIRES – CARTE SCOLAIRE – REVISION DES PERIMETRES - MODIFICATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Vu l'article 2121-29 et 30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est rappelé que l'élaboration de la carte scolaire s'inscrit dans le cadre de la politique éducative conduite dans l'Académie.

Par ailleurs, compte tenu du partage de compétences entre l'État et les communes, l'affectation des élèves dans les écoles publiques du 1^{er} degré relève de la responsabilité de ces dernières et induit donc la mise en place d'une sectorisation, dès lors que celles-ci ont sur leur territoire plusieurs écoles.

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Education, le Maire est chargé d'inscrire les élèves dans les différentes écoles publiques de sa commune. Il lui appartient préalablement de déterminer par arrêté le ressort territorial de chaque école, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques. Ces décisions, qui sont prises par le Maire, non pas en sa qualité d'exécutif de la collectivité territoriale, mais en tant qu'agent de l'État, peuvent avoir une incidence sur l'ouverture et la fermeture de classes.

Il existe sur notre commune une sectorisation qui a été formalisée par délibération du 16 avril 2009.

Elle doit permettre, d'une part, de veiller à ce que le nombre d'élèves inscrits dans chaque établissement soit compatible avec sa capacité d'accueil et, d'autre part, de favoriser la mixité sociale.

Afin de prendre en compte les effectifs prévisionnels de la rentrée 2017/2018 sur l'ensemble des établissements scolaires de la Ville ainsi que les livraisons de logements prévues sur les différents secteurs de la commune, la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports vous propose de MODIFIER LES PERIMETRES SCOLAIRES, conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération.

En effet, après consultation des autorités des services académiques de l'Education Nationale, il apparaît nécessaire de veiller à préserver un équilibre général d'accueil, qui pourrait être remis en cause sans révision des différents périmètres et entraîner, à terme, soit des fermetures de classes, soit des effectifs surchargés dans certaines écoles, notamment en maternelle.

Cet équilibre est primordial pour garantir un accueil et un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Gilbert RENARD fait une suspension de séance à 20h50 afin que les parents des élèves de l'école maternelle Les Clairières, présents dans la salle, puissent s'exprimer.

La séance reprend à 21h10.

Gilbert RENARD indique que les parents des enfants scolarisés à l'école des Clairières peuvent se porter volontaires en demandant une dérogation vers l'école des Bocquets. Cela permettrait, en effet, de réduire l'effectif de l'école des Clairières.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (A.TERNISIEN, C.LAMACHE), adopte les propositions du présent rapport.

27 – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – ACTIVITES PERI/EXTRASCOLAIRES – MERCREDIS / TAP – NAP / PLANETE ENFANCE / VACANCES SCOLAIRES / RESTAURATION SCOLAIRE / ETUDES SURVEILLEES – REGLEMENT FAMILLES - ADOPTION

Rapporteur : Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Par délibération du 4 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dossier annuel d'inscription familles, qui fixe l'ensemble des règles d'organisation générales des accueils mis en place par la Ville.

Le règlement communiqué aux familles est révisé et remanié chaque année, en fonction des évolutions réglementaires imposées par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

Afin d'améliorer la communication avec les familles sur les règles de fonctionnement à respecter, il serait essentiel de proposer un règlement contractualisé entre la Ville et les familles.

Ainsi, il conviendrait d'adopter le règlement 2017 – 2018 des accueils de loisirs péri et extrascolaires, de la restauration scolaire, et des études surveillées, dont le projet figurait en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

28 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS 6 – 11 ANS – ACCUEIL PLANETE SPORTS-ARTS – NATURE ETE 2017 – ORGANISATION ET TARIFICATION – DECISION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois-Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air par le biais de stages à la semaine, en partie menées par des prestataires extérieurs.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs et des stages « Planète Sports – Arts – Nature » au regard de leurs coûts de revient, d'une part, et du quotient familial, d'autre part.

Les grilles des tarifs proposées ont été jointes en annexe du projet de délibération et ont reçu un avis favorable de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

29 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES – MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DETERMINATION DES TRANCHES - TARIFICATIONS POUR L'ANNEE 2017/2018 - DECISION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER et Marie-Laure RIVALS au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Pour mémoire, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), disposant que «le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune», fonde la compétence du Conseil Municipal à fixer les tarifs et les quotients familiaux.

Par délibérations n° 134/2012 et 135/2012 du 31 mai 2012, le Conseil Municipal de Bois-Guillaume – Bihorel a adopté un mode de calcul unique de tarification en fonction du quotient familial et des tranches pour l'ensemble des services de la Ville, au regard des différences de tranches appliquées dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Suite à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, il conviendrait alors de réviser les modes de calcul des tranches indexées au quotient familial afin d'harmoniser le calcul annuel des grilles tarifaires en fonction des prestations municipales proposées aux Administrés.

En effet, l'objectif de cette refonte serait de simplifier les méthodes de calcul et rendre plus transparent le coût de revient de chaque prestation.

Pour ce faire, il serait souhaitable d'appliquer les modalités suivantes :

- L'adaptation des grilles tarifaires au coût réel par enfant et par jour pour les activités périscolaires pour l'exercice 2017/2018,
- Une revalorisation fixe d'une valeur absolue de 35 centimes d'euros par heure et 2.50 € par journée pour les activités extrascolaires pour l'exercice 2017/2018,
- L'harmonisation des méthodes de calcul sur l'ensemble des temps dédiés à l'enfant (péri et extrascolaires),
- Une progressivité homogène entre les diverses tranches tarifées.

Cette refonte garantirait une participation communale équilibrée et solidaire pour l'ensemble des familles.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 29 MARS 2017

La tarification est, en effet, un moyen d'action à la disposition des collectivités publiques pour garantir l'égal accès de tous aux services publics, de même qu'une juste contribution aux coûts de fonctionnement.

Le présent projet conduit à calculer les tarifs selon les plages horaires d'accueil.

Le calcul des tarifs par tranche, et plus précisément par quotient familial, est appliqué selon un pourcentage de participation des usagers au prorata du prix de revient des prestations proposées par la Ville.

Ces pourcentages sont harmonisés sur les tarifs péri et extrascolaires, soit :

| PERI/ EXTRASCOLAIRE | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 5 | T 6 | Conventionnés | Non conventionnés |
|--|------|------|------|------|-----|------|---------------|-------------------|
| Taux appliqué par jour et heure enfant | 25 % | 35 % | 45 % | 55 % | 75% | 95 % | +10 % | +30 % |

Le taux d'application des tarifs pour les usagers résidant dans les villes conventionnées ou non est supérieur aux résidents car ils ne prennent pas en compte l'ensemble des charges de fonctionnement.

Dès lors, par respect de la règle d'équivalence entre le tarif d'une redevance et la valeur de la prestation, les tarifs applicables aux habitants hors communes sont fixés non seulement par le prix de revient du service mais également en tenant compte des frais de gestion.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal la révision des modalités de calcul comme suit :

| MODALITES DE CALCULS DES TARIFS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES | | | | | | | | |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------|-----------|
| Taux appliqué pour : | T 1 | T 2 | T 3 | T 4 | T 5 | T 6 | Conventionné | Non conv. |
| | 25% | 35 % | 45 % | 55 % | 75% | 95% | +10% | +30% |
| 0h45 | 0,06 € | 0,09 € | 0,12 € | 0,14 € | 0,19 € | 0,24 € | 0.28 | 0.33 |
| 1h | 0,09 € | 0,13€ | 0,16 € | 0,20 € | 0,27 € | 0,33 € | 0.39 | 0.46 |
| 1h30 | 0,13 € | 0,18 € | 0,23 € | 0,28 € | 0,38 € | 0,48 € | 0.55 | 0.65 |
| pour 1/2 journée | 0,31 € | 0,44 € | 0,57 € | 0.69€ | 0.94 € | 1,19 € | Hors commune | |
| | | | | | | | 1.63 | |
| pour 1 journée | 0,63 € | 0.88€ | 1.13 € | 1.38 € | 1.88 € | 2,38 € | 3.25 | |

S'agissant des inscriptions aux accueils de loisirs péri et extrascolaires et restauration scolaire, les familles procèdent comme suit :

- Planète Enfance (accueil des matins et soirs) et TAP/NAP (Nouveaux Temps d'Activités Périscolaires) : inscriptions annuelles,
- Accueils périscolaires des mercredis après-midis : inscriptions par périodes d'environ 7 semaines, selon le calendrier des vacances scolaires,
- Accueils extrascolaires vacances : inscriptions par sessions de vacances,
- Restauration scolaire : inscriptions annuelles.

Les périodes d'inscriptions sont définies par un calendrier d'inscriptions annuelles communiqué aux familles au mois de mai.

A ce titre, une session d'inscription initiale au Guichet Unique est organisée chaque année, de mi-juin à mi-juillet, lors de laquelle les familles déposent un dossier unique d'inscription. Celle-ci permet de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

communiquer aux familles les conditions générales d'accueil des enfants ainsi que les grilles tarifaires appliquées.

Il revient également au Conseil Municipal de définir les tarifs de ces activités pour la nouvelle année scolaire 2017/2018.

Pour mémoire, ces activités sont les suivantes : les accueils des matins et des soirs, la restauration, les études surveillées, les accueils de loisirs périscolaires des mercredis, les petites et grandes vacances, ainsi que les temps d'activités périscolaires.

Il est proposé de procéder à une revalorisation des tarifications applicables à l'ensemble des services péri et extrascolaires, à l'exception des tarifs de restauration et des TAP/NAP afin de prendre en compte les différents facteurs suivants :

- L'impact financier de la réforme des rythmes scolaires,
- Les charges supplémentaires pesant sur les collectivités,
- La diminution des dotations de l'Etat,
- La baisse des tarifs appliqués en 2012 d'environ 50%.

La revalorisation des grilles tarifaires proposée pour l'année scolaire 2017/2018 a été jointe en annexe du projet de délibération.

Compte tenu des éléments exposés, il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique qu'il y a longtemps qu'elle ne comprend pas pourquoi n'est pas appliquée la même grille de tarif pour les TAP et pour les autres activités périscolaires, surtout vu le peu de différence entre les deux grilles de tarif.

Dominique MISSIMILLY précise que les tarifs des TAP/NAP n'ont pas été modifiés ne sachant pas s'ils vont être pérennisés dans le temps. Elle ajoute que le tarif des TAP/NAP est le même que celui des garderies.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate une disproportion énorme entre les revenus des familles et les tarifs qu'elles doivent payer. Elle souhaiterait des écarts plus importants entre les coefficients les plus faibles et les coefficients les plus forts.

Gilbert RENARD répond qu'une régularisation va être menée sur plusieurs années concernant le rétablissement de véritables écarts entre les coefficients les plus faibles et ceux les plus forts.

Dominique MISSIMILLY confirme et ajoute que cette année les tranches 1 et 2 n'ont pas été modifiées, seules les tranches 3, 4, 5 et 6 l'ont été pour que l'impact ne soit pas trop fort sur une année.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande que lui soit confirmée que la tarification de la tranche 1 restera identique et celles des autres tranches seront augmentées.

Dominique MISSIMILLY le lui confirme, seules les tranches supérieures seront augmentées.

Gilbert RENARD indique qu'en effet le souhait est de garder un tarif très faible pour les tranches 1, plus petites tranches. Il précise également que la réforme du temps périscolaire avait été décidée à la base pour 3 ans d'expérimentation, soit jusqu'à la fin 2017. Aujourd'hui, il n'est pas impossible que les TAP/NAP ne soient remis en cause.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Yannick OLIVERI-DUPUIS précise qu'elle réclame en vain depuis 3 ans le coût des TAP/NAP. De plus, elle s'étonne qu'aucune demande d'aides ne soit faite auprès du CCAS pour les TAP. Elle se demande comment des familles avec de très petits revenus peuvent faire face à de telles sommes. Elle s'inquiète que des familles n'inscrivent pas leurs enfants à ces activités à cause du coût qui est plus cher que celui des garderies.

Gilbert RENARD souligne que les personnes vivant avec des minimas sociaux bénéficient de tarifs peu élevés.

Yannick OLIVERI-DUPUIS constate que les grilles de tarifs appliquées à Bois-Guillaume sont encore trop élevées.

Gilbert RENARD rappelle qu'en 2011, les tarifs étaient uniques. La mise en place des quotients familiaux s'est faite avec la fusion Bois-Guillaume – Bihorel pour la restauration scolaire. Pour les garderies scolaires, la Ville de Bois-Guillaume a repris le système de l'association Amicale Laïque qui avait mis en place les quotients familiaux. Il ajoute que c'est une grosse dépense pour la ville qui est dans une situation de déficit. Il n'est pas de ceux qui disent que le service public est obligatoirement équilibré parce que sinon ça serait un service privé.

Frédéric ABRAHAM confirme que des demandes d'aide sont faites au CCAS pour la cantine ou la garderie mais qu'effectivement aucune demande n'est faite pour les TAP, il ne sait pas pourquoi.

Dominique MISSIMILLY déclare qu'au niveau des services administratifs, aucune diminution du nombre d'inscriptions au TAP n'a été constatée mais que bien au contraire des augmentations ont plutôt été observées.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

**30 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE SPORTS ARTS NATURE - ETE 2017
– PARTENARIAT BOISGUI'BAD – SIGNATURE DES CONVENTIONS
A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour cette catégorie d'âge :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air par le biais de stages à la semaine, en partie menées par des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités thématiques, il est programmé une semaine de stage « initiation au badminton » pour les enfants de 9 à 11 ans.

Il convient de proposer la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'association BOISGUI'BAD pour la période du 17 au 21 juillet 2017 et pour un montant de 400 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**31 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE SPORTS ARTS NATURE ETE 2017 –
PARTENARIAT NEOMA BUSINESS SCHOOL – SIGNATURE DES
CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air par le biais de stages à la semaine, en partie menées par des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités thématiques, il est programmé une semaine de stage « initiation à la culture chinoise » pour les enfants de 6 à 8 ans.

Il est proposé la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et l'association NEOMA BUSINESS SCHOOL pour la période du 10 au 13 juillet 2017 et pour un montant de 510,69 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention.

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**32 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE SPORTS ARTS NATURE ETE 2017 –
PARTENARIAT « LES PAPILLES VOCALES » – SIGNATURE DES
CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour cette catégorie d'âge :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air par le biais de stages hebdomadaires, en partie menées par des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités thématiques, il est programmé une semaine de stage « arts culinaires » pour les enfants de 6 à 8 ans.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et « Les Papilles Vocales », micro entreprise, pour la période du 24 au 28 juillet 2017 et pour un montant de 350 € TTC.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**33 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE SPORTS ARTS NATURE - ETE 2017
– PARTENARIAT « O Z'ARTISTES » – SIGNATURE DES
CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour cette catégorie d'âge :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit d'offrir aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air par le biais de stages hebdomadaires, en partie menées par des prestataires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités thématiques, il est programmé une semaine de stage artistique « peintures végétales et mandalas » pour les enfants âgés de 9 à 11 ans.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Bois Guillaume et O'ZARTISTES, micro entreprise, pour la période du 17 au 21 juillet 2017 et pour un montant de 400 € TTC.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**34 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES –
ACCUEIL DE LOISIRS PLANETE SPORTS ARTS NATURE ETE 2017 –
PARTENARIAT ASPTT ATHLETISME – SIGNATURE DES
CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville de Bois Guillaume organise les accueils de loisirs extrascolaires en faveur des enfants âgés de 3 à 11 ans pendant toutes les périodes de vacances, notamment l'été.

Dans le cadre des vacances d'été et des activités programmées en juillet 2017, la Ville souhaite proposer, comme chaque année deux types d'accueils de loisirs pour les enfants de cette catégorie d'âge :

- Un « accueil de loisirs dit classique » élémentaire et maternel se déroulant dans les structures habituelles : la Maison de l'Enfance et le Mont Fortin,
- Un « accueil de loisirs thématique » élémentaire (6 – 11 ans), nommé Planète Sports - Arts - Nature implanté dans une autre structure communale.

Il s'agit de proposer aux enfants la possibilité de découvrir diverses activités artistiques, culturelles, sportives et de plein air en leur offrant des stages hebdomadaires, en partie menées par des prestataires extérieurs.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Dans le cadre de ces activités thématiques, il est programmé une semaine de stage « initiation à l'athlétisme » pour les enfants de 9 à 11 ans.

Il convient ainsi de proposer la signature d'une convention entre la Ville de Bois-Guillaume et l'association ASPTT ROUEN ATHLETISME pour la période du 17 au 21 juillet 2017 et pour un montant de 400 € TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**35 - ENFANCE JEUNESSE – ACTIONS PROGRAMMEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – ACTION DE SENSIBILISATION
A L'ECOMOBILITE – PARTENARIAT « GUIDOLINE » SIGNATURE
DES CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION**

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville de Bois-Guillaume organise des actions défendant les valeurs de citoyenneté en faveur des enfants et des jeunes de la Commune.

A ce titre, la commission « environnement » du CMJ organise une action de sensibilisation à l'écomobilité qui se tiendra le 14 avril 2017.

L'action se déroulera sous forme de grand jeu à l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance et s'adressera à un public âgé de 6 à 11 ans. Elle sera, en partie, menée par les jeunes élus du CMJ.

Le CMJ sollicite l'association « GUIDOLINE » afin de valoriser cette action par la mise à disposition de supports techniques et pédagogiques, au bénéfice des participants.

Ce partenariat apportera une plus-value éducative et citoyenne en direction de la jeunesse

Il fera alors l'objet d'une convention déterminant les modalités liées à :

- la mise à disposition d'un parc de 20 vélos,
- la présence d'un (ou plusieurs) personnel menant l'activité,
- l'animation d'un atelier de réparation de vélos,
- l'animation sensibilisant les enfants au bon usage et au réglage du vélo.

La Ville de Bois-Guillaume fera en sorte que les groupes d'enfants soient sous la responsabilité des équipes d'animation municipale, et s'engage à mettre à disposition les éventuels matériels nécessaires (trousses de secours, stands etc...)

Ce projet vise à sensibiliser les enfants aux risques routiers liés aux déplacements à vélo, à les initier aux réparations et réglages de base de ce mode de déplacement dit « écomobile ».

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces conventions.

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

36 - ENFANCE - JEUNESSE - CMJ - ACTION PROGRAMMÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - ACTION DE SENSIBILISATION A L'ÉCOMOBILITÉ – PARTENARIAT « AREN » SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville de Bois Guillaume organise des actions défendant les valeurs de citoyenneté en faveur des enfants et des jeunes Bois-Guillaumais.

A ce titre, la commission « environnement » du CMJ organise une action de sensibilisation à l'écomobilité qui se tiendra le 14 avril 2017.

L'action se déroulera sous forme de grand jeu à l'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance et s'adressera au public âgé de 6 à 11 ans. Elle sera, en partie, menée par les jeunes élus du CMJ.

Le CMJ sollicite l'Agence Régionale de l'Environnement Normandie afin de bénéficier de supports techniques et pédagogiques gratuits au bénéfice des participants à de l'action.

Ce partenariat apportera une plus-value éducative et citoyenne aux actions menées par le CMJ.

Il fera donc l'objet d'une convention de prêt :

- de neuf panneaux d'exposition « De la maison à l'école, écomobilisons-nous »,
- d'un jeu de société « je me meus »,
- et d'un DVD « apprends-moi la rue ».

Ce projet vise à promouvoir les modes de déplacements « écomobiles » et participe à une prise de conscience sur les conséquences liées aux choix et habitudes de transports.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ces conventions.

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

37 - ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION – ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES – ACCUEILS DES JEUNES DE 11 A 17 ANS POUR JUILLET/AOUT 2017 – ORGANISATION – TARIFICATION -

CONVENTIONS A INTERVENIR – DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre des vacances d'été, en plus des prestations habituelles proposées par les Accueils de Loisirs pour les jeunes de 11 à 17 ans, la Ville souhaite leur offrir la possibilité de découvrir diverses activités culturelles ou sportives en organisant des séjours.

Pour ce faire, il convient de proposer aux jeunes fréquentant le Local Ados deux mini camps autour du sport et des activités de plein air pendant la période estivale.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des séjours au regard de leurs coûts de revient, d'une part, et du quotient familial, d'autre part.

La grille des tarifs proposée a été jointe en annexe au projet de délibération.

Ces activités spécialisées nécessitent l'intervention de prestataires qualifiés, la Municipalité propose donc de leur confier ses compétences en lieu et place des équipes d'animations communales.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions à intervenir avec les prestataires spécialisés pour un montant global maximum de 6 000 € TTC pour les deux séjours.

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

VI – CULTURE, MANIFESTATIONS ET RELATIONS INTERNATIONALES (suite)

38 - RELATIONS INTERNATIONALES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – ATTRIBUTION ET DECISION DE VERSEMENT A L'ASSOCIATION EUROPE ECHANGES POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY pour Véronique BARBIER, excusée, au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Culture, Manifestations et Relations internationales

L'association Europe-Echanges a sollicité de la Ville, au même titre que l'ensemble des communes adhérentes, le versement de la cotisation annuelle 2017, d'un montant égal à 7 869 €.

Cette cotisation est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune (0,60 €/habitant x 13 115 habitants pour Bois-Guillaume).

Il est rappelé qu'Europe Echanges est une association qui a pour objectif de resserrer les liens entre les peuples européens et d'apporter son aide à la coopération Nord/Sud, en partenariat avec 7 communes associées : Bihorel, Bois-Guillaume, Bosc-Guérand, Darnétal, Fontaine-le-Bourg, Isneauville et Ry.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

Cette association a mené de nombreuses actions en faveur de la Jeunesse de la Ville de Bois-Guillaume en lui proposant des actions sociales et solidaires telles que la journée de l'eau, le Marché solidaire de Noël, la semaine de l'Europe etc.

En outre, Europe Echanges a proposé également en 2016 une fête de l'Europe sur une semaine, la semaine du goût, le 25^{ème} anniversaire du jumelage avec l'Italie, le 35^{ème} anniversaire avec le Burkina Faso.

En 2017, l'association organisera un tournoi de football international avec les clubs de football des communes adhérentes et des jeunes issus des pays jumelés.

L'association joue un rôle essentiel dans la poursuite des relations internationales de la Ville. Europe Echanges contribue, en effet, à l'animation, l'enrichissement et au rayonnement de la Ville dans les domaines de compétences qui sont les siens.

Le dossier de demande de subvention est consultable auprès de la Direction de la Jeunesse et de l'Education.

Aussi, eu égard à l'intérêt que présente cette association sur le plan de la coopération internationale, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

I – INFORMATIONS

- **Exposition « Les demoiselles d'Avignon revisitées » par Danny Vignal** : du 24 mars au 2 avril, de 14h30 à 18h30, à la Chapelle du Carmel.

- **Portes ouvertes de l'association sportive du golf de Bois-Guillaume : 2h d'initiation gratuites** : du 26 mars au 30 avril, au Centre d'entraînement golfique, 3001 rue Herbeuse, informations au 02.35.23.05.06.

- **Marché de créateurs de la Bretèque : marché d'artisanat d'art local, bijoux, textile, papeterie, déco** : samedi 1^{er} avril de 10h à 20h, à la Chevalerie de la Bretèque.

- **Concert de printemps avec l'Orchestre d'Harmonie de l'Ecole de musique et l'Orchestre à Plectres** : dimanche 2 avril à 17h, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée gratuite mais réservation obligatoire au 06.84.43.51.35 (JP.DAVID).

- **« Foulées de l'espérance » avec l'association Cheval Espérance** : dimanche 2 avril en forêt verte avec départ et arrivée à Cheval Espérance.

- **Rompez la solitude avec Clair Dimanche** : dimanches 2 et 30 avril, 14 et 28 mai, déjeuner au restaurant le 17 avril, contact Monique JONEAUX au 02.35.59.70.04.

- **Animation « le jardin et la littérature »** : du 3 au 8 avril, à la Bibliothèque pour Tous, aux heures de permanence.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
29 MARS 2017

- **Vente échange de printemps par l'association des Familles** : du 5 au 7 avril, à l'Espace Guillaume le Conquérant, informations au 02.35.60.32.84.
- **Goûter avec le Club de l'amitié** : jeudi 6 avril et 4 mai, le 20 avril : repas des 80 ans avec le Club de l'amitié, renseignements Monique LECOEUR au 02.35.61.86.85.
- **Exposition de peintures et sculptures de Gilles Le Tron** : du 15 au 23 avril, à la Chapelle du Carmel.
- **Sortie Séniors : Caudebec en Caux, promenade dans l'estuaire de la Seine – Déjeuner – Visite du MuseoSeine** : jeudi 27 avril, inscriptions closes.
- **Exposition annuelle de la Maison pour Tous** : les 27 et 28 avril, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée libre.
- **Exposition de l'atelier de peintures et de sculptures** : du 28 avril au 7 mai, à la Chapelle du Carmel, entrée libre.
- **Elections Présidentielles** : dimanches 23 avril et 7 mai.
- **Concert « Variétés d'ici et d'ailleurs » organisé par le Lions club Blanche de Castille au profit de l'association Cheval Espérance** : jeudi 4 mai, de 19h à 21h, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée adulte 12 €, étudiants ½ tarif.
- **Concert de l'Ecole de Musique au profit du Lions Club** : jeudi 4 mai, à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- **Rencontres conviviales avec l'Association pour les Echanges Intergénérationnels** : vendredi 12 mai à 19h15, renseignements 02.35.88.05.43.
- **Métropol'Art : le salon de peinture et sculpture des artistes Métropolitains** : du 13 au 21 mai, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée libre, renseignements 02.35.12.24.55 ou service-culturel@ville-bois-guillaume.fr.
- **Fête des voisins** : vendredi 19 mai.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **MERCREDI 31 MAI à 19h00.**
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.